

Département d'Eure et Loir

Arrondissement de DREUX

Canton d'ANET

Commune de CHERISY

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2020

L'an **deux mille vingt**

Le **Jeudi vingt-trois Janvier** à 20 Heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Michel LETHUILLIER, Maire.

**Etaient présents** (17/19) : Mesdames et Messieurs Michel LETHUILLIER, Christian BOUCHER, Laurence CHOTARD, Bruno LOQUET, , André BROU, René-Jean MOREAU PAGANELLI, Danièle LEGER Catherine DUTHIL, Daniel ROBERT, Ludovic DESHAYES Isabelle MANCEAU Josée POULAIN, Arnaud GUIRLIN. Florence DELISLE, Michèle BORNIAMBUC, Jean-François NOËL du PAYRAT Frédéric LAIGNIER.

**Etaient absents excusés** (2/19) : Nicole KERMARREC (pouvoir à Michel LETHUILLIER) Anne-Marie HAIE, (pouvoir à Laurence CHOTARD)

**Votes exprimables** : 19/19

Florence DELISLE est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I – FINANCES**

##### **1° / Restes à réaliser 2019 sur 2020**

Monsieur le Maire présente l'état des restes à réaliser en investissement de l'exercice 2019 sur 2020 selon tableau ci-dessous :

Compte	Dépenses Investissement	Montant prévu	Montant ordonnancé en 2020	Reste à réaliser sur 2020
21534	Réseaux d'électrification	35 000	13 162.62	21 500
2188	Autres immobilisations corporelles	24 000	22 481.30	1 400
2313	Constructions	2 457 000	1 752 819.05	672 900
	<b>Total dépenses</b>			<b>695 800</b>
	Recettes Investissement			
1318	Autres	152 500	0	132 450
1322	Région	149 815	44 950	44 950
1323	Départements	434 717	111 402.72	318 400
	<b>Total recettes</b>			<b>495 800</b>

Cet état des restes à réaliser est adopté à l'unanimité.

D.2020/01/23-01  
RESTES A  
REALISER  
2019 SUR 2020

## **2° / Paiement factures investissement avant vote du Budget 2020**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Vu que pour le budget général, le montant des dépenses d'investissement inscrit au Budget Primitif 2019 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »), s'élève à 3 018 900 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 754 725 €, soit 25% de 3 018 900 €.

Les dépenses d'investissement sont les suivantes :

Compte	Libellé	Montant
202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	10 000
2121	Plantations arbustes	10 000
2128	Aménagements de terrains	30 000
21316	Equipements du cimetière	10 000
21318	Autres bâtiments publics	20 000
2152	Installations de voirie	100 000
21578	Autre matériel et outillage de voirie	30 000
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	40 000
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000
2184	Mobilier	40 000
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000

Total : 310 000 € (inférieur au plafond autorisé de 754 725 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 754 725 € sur le Budget dans l'attente du vote du budget Primitif 2020.

- dit que les crédits seront régularisés dans le cadre du vote du budget 2020.  
Adopté à l'unanimité.

D.2020/01/23-03  
FDI 2020  
CHEMIN DE  
LA FERME

### **3°/ FDI 2020-Confirmation demande subvention pour voirie Chemin de la Ferme aux Osmeaux**

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de subvention pour la réfection du Chemin de la Ferme aux Osmeaux avait été présentée dans le cadre du FDI 2019 mais ce dossier n'avait pas été retenu. Il propose de le représenter cette année au titre du FDI 2020.

Il expose au Conseil Municipal que la voirie du chemin de la Ferme aux Osmeaux, desservant une douzaine d'habitations, est en mauvais état (ornières, eau de pluie stagnant en bord de chaussée rendant la circulation des piétons difficile...).

Il indique qu'il serait souhaitable d'engager des travaux d'aménagement de voirie sur cette voie dans la poursuite de la politique de travaux de voirie engagée sur l'ensemble de la commune.

Le coût total de ces travaux est estimé à 116 925.54 € HT soit 140 310.65 € TTC.

Les travaux seraient programmés au cours de l'année 2020.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux HT	116 925	Autofinancement ou emprunt	86 925
		FDI 2020	30 000
<b>Total</b>	<b>116 925</b>	<b>Total</b>	<b>116 925</b>

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDI 2020 d'un montant de 30 000 € (30% d'un montant de travaux plafonné à 100 000 €).

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de solliciter le Conseil Départemental pour l'obtention de cette subvention FDI 2020.

Il est suggéré de profiter de ces travaux de voirie pour réaliser l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et d'eau potable ainsi que les travaux d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire rappelle que l'assainissement est une compétence de l'Agglo de Dreux ; il se renseignera sur l'éventuelle faisabilité de ces travaux.

Une demande d'étude complémentaire sera demandée à Foncier Experts pour ces options supplémentaires.

D.2020/01/23-06  
DEM IMPUTATION  
EN INVEST.  
FACT DESTRUCT  
NIDS CHENILLES

### **4°/ Facture destruction nids de chenilles – Demande imputation en investissement**

Monsieur le Maire expose que les espaces verts communaux ont subi, comme beaucoup d'autres sur la commune, une invasion de chenilles processionnaires du pin, très urticantes, présentant un danger pour la santé de l'homme et des animaux.

La commune a dû faire appel à une société spécialisée, « La patrouille anti nuisible » pour détruire les nids de chenilles processionnaires pour un montant de 5 000 €.

Compte tenu du montant élevé et du caractère exceptionnel de cette intervention, Monsieur le Maire demande que cette facture soit imputée en section Investissement.

Après délibération le conseil municipal demande l'imputation de cette facture en investissement pour un montant total de 5 000 € TTC.

Adopté à l'unanimité.

## **II – ADMINISTRATIF**

D.2020/01/23-04  
CREATION POSTE  
ADJ ADMIN PAL  
1ERE CL ET  
SUPPRESSION  
POSTE ADJOINT  
ADMIN PAL 2E CL

### **1°/Création poste adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe 31h30/semaine et suppression poste adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe 31h30/semaine**

M. le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire proposant les avancements de grades suivants :

- Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe

il convient donc de créer ce poste.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1°/ de créer :

- un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 31h30 par semaine à compter du 01/02/2020.

2°/ de demander auprès du Comité Technique la suppression du poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe – C2 pour 31h30/semaine.

3°/ d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet. Adopté à l'unanimité.

### **2°/Cimetière – Rappel du règlement**

Monsieur le Maire expose qu'une demande d'achat d'une concession au colombarium provenant de personnes sans aucun lien avec la commune est parvenue en mairie, à laquelle il n'a pas été donnée de suite favorable. Il rappelle les termes de l'article 12 du règlement du cimetière approuvé par délibération n° 2014/11/07-12 du 7 novembre 2014 :

#### **Article 12**

*Ont le droit d'être inhumées :*

- *Les personnes décédées sur le territoire de la commune de Cherisy, quel que soit leur domicile.*
- *Les personnes domiciliées dans la commune quel que soit le lieu de leur décès,*
- *Les personnes non domiciliées dans la commune, mais y ayant une attache familiale en ligne directe.*
- *Le Maire peut refuser une demande si l'attache avec la commune n'est pas prouvée.*

Dans ce cas précis, outre ces critères, il a été pris en compte le peu de places restant disponibles au colombarium. Pour information.

## **III – COMMISISON INFORMATION**

### **1°/ Point sur le bulletin municipal 2020**

Bruno LOQUET rappelle que le bulletin municipal 2020 est en cours d'élaboration. Trois articles manquent encore ; la relecture pourrait se faire en fin de mois et la distribution mi-février.

## **IV – AFFAIRES SCOLAIRES**

### **↳ Mise en service du nouveau restaurant scolaire depuis le 6 janvier 2020**

Christian BOUCHER indique que le fonctionnement du nouveau restaurant scolaire trouve son rythme de croisière. Les enfants sont ravis et les menus préparés par le chef Bertrand DELARUE dès 6h30 le matin sont très appréciés des enfants.

Les élèves de l'école élémentaire viennent manger par groupe (de 20 environ) sous la responsabilité d'un animateur. Après avoir pris leur plateau, ils choisissent leurs aliments et vont ensuite se placer comme ils veulent. Après avoir terminé, ils débarrassent leur plateau et trient les déchets : déchets alimentaires, emballages, pain. Ils repartent ensuite avec leur animateur pour des activités variées. Chaque groupe bénéficie d'un espace d'activité intérieur et extérieur.

Les petits de l'école maternelle n'accèdent pas encore au self. Ils mangent en 2 services (à peu près 30 enfants par service).

Il est précisé que, par mesure de sécurité, les portes coulissantes sont fermées pendant le temps du repas.

Quand le restaurant sera bien en place, des animations, des repas à thème seront proposés. L'accent sera également mis sur le gaspillage alimentaire, l'origine des aliments, etc... la pause méridienne faisant partie du temps éducatif.

Il rappelle que le restaurant scolaire est équipé d'une machine de traitement des déchets alimentaires qui seront déshydratés et réduits à l'état de poudre pouvant être étendue sur les pelouses ou les fleurs.

Le jardin situé sur le toit du restaurant produira des aromates (thym, ciboulette, persil) et des légumes ordinaires (tomates, courgettes, concombres...) selon la volonté du chef cuisinier.

↳ **Réaménagement ALSH** - Christian BOUCHER expose que depuis l'ouverture du nouveau restaurant scolaire, la salle polyvalente (ancien réfectoire) a été réaménagée pour les activités de l'ALSH (coin lecture, coin repos...).

D.2020/01/23-05

TARIF ½ JOURNEE

ALSH

↳ **Tarif demi-journée pour ALSH pendant vacances scolaires**

Suite à la demande de plusieurs familles et comme évoqué au cours de la dernière réunion de la Commission Scolaire, Monsieur BOUCHER expose qu'il serait souhaitable d'appliquer le tarif demi-journée pour l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires, comme cela existe déjà pour le mercredi.

Après délibération, il est décidé d'étendre le tarif ½ journée, actuellement en vigueur pour le mercredi, aux vacances scolaires selon barème ci-dessous :

<b>ACCUEIL DE LOISIRS (vacances et mercredi demi - journée)</b>		
<b>Quotient familial</b>	<b>Dénomination</b>	<b>½ Journée matin OU après-midi (repas compris)</b>
Moins de 463	A	4,95 €
463 – 649	B	5,90 €
650 – 824	C	6,95 €
825 – 974	D	8.05 €
975 - 1149	E	9,65 €
1150 – 1399	F	11.15 €
1400 - 1700	G	13.05 €
Plus de 1700	H	13,80 €
Extérieurs	H	13,80 €

Après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **TOUR DU TAPIS**

- Michel LETHUILLIER      ↳ Rappelle que le traditionnel Repas des Anciens aura lieu comme tous les ans le 1<sup>er</sup> dimanche de Mars, soit le 1<sup>er</sup> mars prochain.
- Laurence CHOTARD      ↳ Signale qu'elle sera absente le dimanche 1<sup>er</sup> mars
- Bruno LOQUET      ↳ Signale un arbre tombé dans l'Eure après l'étang de la Noé. M. le Maire répond que le garde rivière a été averti.
- R.J. MOREAU PAGANELLI      ↳ Fait part du courrier reçu par les associations indiquant que ces dernières ne pourraient plus utiliser la vaisselle de l'Espace Hugo et pose la question pour le repas du 3<sup>ème</sup> Age. M. le Maire répond que le restaurateur chargé du repas fournit la vaisselle.
- Daniel ROBERT      ↳ Indique que les travaux de renforcement électrique réalisés par le SICA ELY rue des Quarterons à Raville sont presque terminés.
- ↳ Remarque que certains habitants de la Pinède ont clôturé leur terrain en y enclavant la canalisation d'eau potable ce qui pourrait poser problème en cas de nécessité d'intervention. Il suggère la pose d'un compteur à l'entrée de la Pinède. M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un lotissement privé et qu'une cession au profit de la commune serait souhaitable pour faciliter tous les problèmes d'entretien de réseaux, de voirie etc...
- Isabelle MANCEAU      ↳ Remercie la commune pour le nouvel ordinateur de la bibliothèque.
- ↳ Signale le mauvais état de la voirie rue d'Anet et le stationnement anarchique sur cette voie. Monsieur le Maire indique avoir été informé par le Conseil Départemental que la réfection de la couche de roulement de cette route départementale était prévu en 2020 ; l'organisation du stationnement sera revu après ces travaux (marquages au sol..).
- Ludovic DESHAYES      ↳ Remarque un emplacement de stationnement de petite taille près de la pharmacie. M. le Maire indique qu'il est destiné aux vélos, des panneaux seront installés.
- ↳ Dans le cadre du Festival Manga 2020 il faudra prévoir du stationnement. Suggère de profiter des travaux de parking du restaurant scolaire pour demander à l'entreprise de passer la lame sur le terrain du stade. M. BOUCHER pense qu'il faut attendre une meilleure météo.
- ↳ Signale que le plancher bois est en train de s'écrouler au-dessus du vestiaire du stade suite à une fuite d'eau. M. le Maire répond qu'il sera consolidé.
- ↳ Dit qu'il a été surpris par le courrier destiné aux associations restreignant l'utilisation de la vaisselle de l'Espace Hugo.

